



Charlesbourg, le 15 juin 2005

Madame Monique Gélinas  
Service de la coordination et du soutien aux commissions  
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement  
Édifice Lomer-Gouin  
575, rue Saint-Amable, bureau 2.10  
Québec (Québec) G1R 6A6

**OBJET :** Projet d'amélioration de la route 175 des kilomètres 60 à 84 et 84 à 227 -  
Réponses aux questions du 26 mai 2005

---

Madame,

Voici les réponses aux questions de la Commission que vous nous avez fait parvenir le 26 mai dernier concernant le projet de réaménagement à quatre voies séparées de la route 175 entre les kilomètres 60 et 227.

***1- Dans le projet de compensation par le rehaussement du lac Beloeil (document déposé DA5a), comment se répartissent les superficies allouées à l'habitat du poisson et celles allouées aux milieux humides ? Quelles sont les superficies prévues de chacun des types de milieux humides (tourbières, marécages, marais et herbiers aquatiques) ?***

1.1 La méthode d'évaluation pour les superficies des milieux humides compensées est la même que pour celle des pertes. Certaines parties des milieux humides sont calculées à l'intérieur de la ligne naturelle des hautes eaux correspondant à une période de retour de 2 ans. De ce fait, certaines parties des milieux humides sont également considérées comme étant l'habitat du poisson.

Tel que présenté à la page 21 du document déposé DA19a, nous constatons que de 7,5 ha à 12,5 ha correspondront à la superposition des deux types d'habitats. Les superficies exactes seront connues lors de la préparation des plans et devis du programme de compensation du lac Beloeil à l'automne 2005.

1.2 Voici l'évaluation des superficies de chacun des types d'habitats qui seront aménagés :

- Tourbières : Aucun
- Marécages : 5 à 10 ha
- Marais : 2 ha correspondant à la baie endiguée
- Herbiers aquatiques : 2,5 ha

**2- Des aménagements ont été prévus au lac Jacques-Cartier pour le touladi (km 140) ainsi que dans un de ses tributaires (km 143,8) pour l'éperlan arc-en-ciel (document déposé DA10a, p. 7). Préciser la nature de ces aménagements.**

L'aménagement pour le touladi consiste à installer un enrochement en bordure du lac qui va permettre la création de nouvelles frayères potentielles. Le touladi utilise les espaces entre les roches pour frayer.

Les dernières modifications apportées au tracé font en sorte que l'habitat de l'éperlan arc-en-ciel au kilomètre 143,8 ne serait pas touché par le projet. L'objectif dans ce secteur est de ne pas générer de pertes d'habitat. Il n'y a donc aucun aménagement de compensation de prévu à cet endroit pour le moment.

***Dans le chapitre RECOMMANDATIONS ET INTERVENTIONS PROPOSÉES du rapport ANALYSE GLOBALE DE LA PROBLÉMATIQUE DE LA GRANDE FAUNE ET LA ROUTE 175 ENTRE LES KILOMÈTRES 74 ET 84, il est indiqué que, pour maintenir les processus écologiques et assurer les mouvements de part et d'autre de la clôture par la faune, « une distance de 5 km entre chaque passage est considérée comme minimale par rapport aux expériences et aux résultats obtenus dans l'Ouest Canadien et en Europe » (document déposé DA14b, p. 19). Le rapport mentionne notamment un tronçon d'autoroute en Finlande où la distance entre les passages pour les originaux varie entre 400 m et 1600 m.***

***Par contre, d'après le plan d'intervention présenté lors de la première partie d'audience, quatre tronçons de clôture sans ouverture ni passage auraient une longueur supérieure à 5 km (document déposé DA20a, p. 7 et 8). Ces tronçons se situeraient :***

- Entre les kilomètres 84 et 94,6 (10,6 km)***
- Entre les kilomètres 94,6 et 109 (14,4 km)***
- Entre les kilomètres 190 et 198,1 (8,1 km)***
- Entre les kilomètres 198,1 et 210 (11,9 km)***

**3- Pourquoi n'avez-vous pas prévu une distance de 5 km ou moins entre les passages pour les tronçons listés ci-dessus ?**

La distance minimale entre les passages à faune nécessaire au maintien des processus écologiques est différente pour chaque animal, dépendant de l'importance de son domaine vital. Les passages à faune aménagés dans l'Ouest Canadien et en Europe doivent tenir compte de la présence de plusieurs types d'animaux différents, tels que le grizzly, la chèvre de montagne, etc. Dans le cas de la Réserve faunique des Laurentides, le principal animal à prendre en compte dans



l'aménagement de passages à grande faune est l'original. Comme l'original a un domaine vital important (40 à 60 km<sup>2</sup>) et considérant les distances qu'il peut parcourir en une seule journée, l'aménagement de passages à faune distancés de plus de 5 kilomètres ne l'empêchera pas de passer d'un côté à l'autre de la route et ne devrait pas engendrer d'isolement génétique d'une portion de la population.

De plus, les passages à grande faune sont habituellement aménagés aux endroits où on rencontre une concentration d'animaux et où la topographie facilite leur aménagement. La topographie est un élément important puisqu'il peut faciliter l'aménagement des passages inférieurs, qui peuvent très bien s'intégrer au milieu et qui sont beaucoup moins coûteux que les passages supérieurs.

À noter également que, lorsque possible, des passages pour la petite faune seront aussi aménagés à d'autres endroits entre les passages pour la grande faune. Leur localisation n'est pas encore connue.

***La documentation relative au projet mentionne un problème lié à la présence d'un dépôt de carcasses situé près du lac Huppé et géré par le ministère des Transports du Québec (document déposé PR5.1, p. 98). La présence de ce site inciterait les loups de la meute du parc de la Jacques-Cartier à traverser la route 175, ce qui aurait occasionné trois collisions en 2003. Le ministère des Transports du Québec a affirmé qu'il étudierait la possibilité de déménager ce dépôt dans un endroit moins problématique (DT3, p. 81).***

***4- Comment le ministère des Transports du Québec va-t-il régler les problèmes découlant de la présence de ce site de dépôt de carcasses et quand compte-t-il le faire ?***

Le Ministère ne s'est pas encore penché sur la question du site de dépôt de carcasses dans la Réserve faunique des Laurentides et n'a pas encore établi d'échéancier à ce sujet.

Comme une meute de loups n'empiète généralement pas sur le territoire d'une autre, nous ne pouvons affirmer avec certitude que le dépôt de carcasses puisse être responsable de la traversée de la route par les loups. Toutefois, nous évaluerons tout de même la possibilité d'ajouter un dépôt de carcasses de l'autre côté de la route pour réduire les probabilités que des loups traversent la route. Cette solution ne règlera cependant pas le problème inéluctablement.

***Dans l'étude d'impact, il était prévu que la route 175 empiéterait dans le lac Jacques-Cartier entre les kilomètres 140,0 et 141,2. Par la suite, le tracé a été modifié. Le 27 avril dernier, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs demandait au ministère des Transports du Québec de préciser le tracé exact proposé à cet endroit (document déposé, DB35a, p. 2 et 2).***

***Afin de compléter son analyse, la Commission aimerait obtenir la réponse à la question posée par le MDDEP le plus rapidement possible. Dans l'éventualité où le tracé de la route empiéterait dans le lac Jacques-Cartier, veuillez indiquer quelle sera la superficie empiétée et quelles sont les pertes estimées pour l'habitat du poisson et les milieux humides? Joindre une illustration à jour de ce tracé.***

Quelques options ont été étudiées pour l'aménagement de la route dans le secteur du lac Jacques-Cartier. Mais pour le moment, le tracé touchant la baie, qui a été présenté dans l'atlas cartographique de l'étude d'impact, demeure celui qui est actuellement préconisé par le Ministère. Nous sommes actuellement en train de calculer les surfaces empiétées dans le lac. Nous vous transmettrons l'information aussitôt qu'elle sera disponible. Les pertes d'habitat dans ce secteur concernent surtout le poisson.

Voici les estimations préliminaires des surfaces d'empiétements pour les lacs Sept-Îles et Horatio-Walker, tels que demandés par le MDDEP.

- ✓ Lac Sept-Îles : 1000 m<sup>2</sup>
- ✓ Lac Horatio-Walker : 4000 m<sup>2</sup>

Pour tout renseignement supplémentaire, n'hésitez pas à contacter M. Claude Sirois à la Direction de la Capitale-Nationale, au 380-2003, poste 2250.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le chef du Service des  
inventaires et du plan,

**CLAUDE STEVENS, ing.**

CS/CS/dg

c.c. : M. Luc Bergeron, directeur, Direction de la Capitale-Nationale  
M. Denis Vaillancourt, ing., Service des inventaires et du plan  
M. Donald Martel, a.g., Direction du Saguenay-Lac-Saint-Jean-Chibougamau  
M. Nicolas Juneau, biologiste, ministère du Développement durable, de l'Environnement  
et des Parcs